

Maurin, le 2 avril 2026

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU VENDREDI 27 MARS 2026**

PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR DANIEL CONNART

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR RICHARD LABORIE

QUORUM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'ensemble des sociétaires de la Caisse Régionale (Caisses Locales représentées par leur Président, Administrateurs de la Caisse Régionale et Sacam Mutualisation) représente 939 voix.

Selon les statuts, le quorum s'établit à :

- Quorum Assemblée Générale Ordinaire : $\frac{1}{4}$ des voix soit $939 : 4 = 235$
- Quorum Assemblée Générale Extraordinaire : $\frac{1}{2}$ des voix soit $939 : 2 = 470$

Les membres présents à l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés. Le nombre de ces sociétaires présents s'établit à 94.

Ces 94 sociétaires présents portent 899 voix :

- 787 voix des sociétaires présents eux-mêmes,
- 112 voix au titre des procurations qui leur ont été données par d'autres sociétaires.

Les membres du Bureau de l'Assemblée Générale Mixte certifient exacte et sincère la feuille de présence, attestent que le nombre de voix des sociétaires présents et représentés est sincère et conforme et que les conditions de quorum et de présence des sociétaires ont été atteints : 107 Sociétaires et Administrateurs sont présents ou représentés, réunissant 899 voix sur les 939 voix attribuées à l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale représentant ainsi 95,74 % des voix, le quorum de 25 % requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 41 des statuts de la Caisse Régionale) et le quorum de 50 % requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 45 des statuts de la Caisse Régionale) sont atteints et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

14

DOUZIEME RESOLUTION

Election, ratification et renouvellement des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à l'élection des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance et peut être renouvelé, sont :

- Pour l'Aude : Eric DELPEYROUX
- Pour le Gard : Christelle GHEZZI et Pierre BALAZARD
- Pour l'Hérault : Anne LAPEYRE, Marie-Line THIEULES et Bruno RAYMOND

En outre, en application de l'article 28 des statuts, la nomination d'un Administrateur à titre provisoire par le conseil d'administration est ratifiée par la présente Assemblée générale :

- Pour la Lozère : Franck BOUNIOL
- Pour le Gard : Christelle GHEZZI
- Pour l'Hérault : Bruno RAYMOND

En application de l'article 24-2 des statuts, un Administrateur est atteint par la limite d'âge et réputé démissionnaire d'office à l'issue de la présente Assemblée générale :

- Pour l'Hérault : Daniel CONNART

Résolution 12-1 :

Le mandat de Monsieur Eric DELPEYROUX est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Eric DELPEYROUX, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-2 :

L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Madame Christelle GHEZZI est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Madame Christelle GHEZZI, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-3 :

Le mandat de Monsieur Pierre BALAZARD est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre BALAZARD, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-4 :

Le mandat de Madame Anne LAPEYRE est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide que Madame Anne LAPEYRE, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-5 :

Le mandat de Madame Marie-Line THIEULES est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Line THIEULES, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-6 :

L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Monsieur Bruno RAYMOND est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.

Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale. S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Monsieur Bruno RAYMOND, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-7 :

L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

Résolution 12-8 :

En application de l'article 24-2 des statuts, Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Thomas GENIEYS a été proposé par l'Assemblée Départementale de l'Hérault au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Daniel CONNART.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge et élit Monsieur Thomas GENIEYS au poste d'administrateur vacant de Monsieur Daniel CONNART pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à

l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

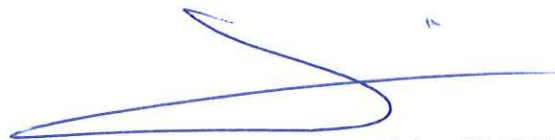
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc du 27 mars 2026 close à 12 heures 30 minutes.

Extrait certifié conforme,

LE DIRECTEUR GENERAL



Richard LABORIE

